

Börsenstrasse 15  
Case postale, CH-8022 Zurich  
Téléphone +41 44 631 31 11  
Fax +41 44 631 38 12  
www.snb.ch

Zurich, le 31 mai 2013

Statistique

---

## Assujettissement probable à la FINMA de PostFinance SA Répercussions sur les enquêtes statistiques menées par la BNS

Madame, Monsieur,

Fin juin 2013, PostFinance SA obtiendra vraisemblablement le statut de banque et sera donc assujettie à l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).

La FINMA vous a récemment informés, dans le cadre du Communiqué FINMA 47 (2013), des *conséquences dans la régulation des marchés financiers de l'assujettissement probable à la FINMA de PostFinance SA*. L'attribution du statut de banque à PostFinance SA modifiera également son traitement en tant que contrepartie. Cette situation a des répercussions sur les enquêtes statistiques menées par la Banque nationale suisse (BNS):

- Les créances sur PostFinance SA et les engagements envers PostFinance SA devront désormais être comptabilisés comme créances sur les banques et engagements envers les banques (compte tenu des exceptions correspondantes, conformément à la Circ.-FINMA 08/2 Cm 47).
- PostFinance doit être rattachée au secteur des banques dans les enquêtes pour lesquelles le secteur de la contrepartie est pertinent.
- Dans les statistiques portant sur les bilans, la position *Avoirs en compte de chèques postaux suisses* est supprimée sous les liquidités (Circ.-FINMA 08/2 Cm 45). Ces avoirs doivent désormais être annoncés sous *Créances sur les banques* (Circ.-FINMA 08/2 Cm 47).

Les enquêtes concernées par ces changements sont répertoriées dans l'annexe, où vous trouverez également une brève description des modifications. Le traitement de PostFinance SA comme contrepartie bancaire s'applique sans période transitoire à compter de la date de

son assujettissement à la FINMA. Les formules d'enquêtes et les explications y afférentes seront adaptées ultérieurement.

Nous vous prions de faire parvenir le présent courrier aux services internes compétents.

En vous priant de bien vouloir prendre note de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Banque nationale suisse

Copie à:

–FINMA

## Annexe

Enquête	Modifications
Statistiques portant sur les bilans <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan mensuel détaillé</li> <li>- Statistique détaillée de fin d'année</li> <li>- Postes du bilan entrant dans la statistique monétaire</li> </ul>	Toutes les créances sur PostFinance SA et tous les engagements envers PostFinance SA doivent en principe être saisis comme créances sur les banques et engagements envers les banques (compte tenu des exceptions correspondantes conformément à la Circ.-FINMA 08/2 Cm 47). En conséquence, les avoirs en comptes postaux des banques auprès de PostFinance ne doivent plus être annoncés sous <i>Liquidités</i> . Dans la répartition par secteurs des postes du bilan, PostFinance SA doit être annoncée comme contrepartie sous <i>Banques</i> et non plus sous <i>Etablissements non financiers</i> .
Reporting prudentiel et état des liquidités	Toutes les créances sur PostFinance SA et tous les engagements envers PostFinance SA doivent en principe être saisis comme créances sur les banques et engagements envers les banques (compte tenu des exceptions correspondantes conformément à la Circ.-FINMA 08/2 Cm 47). En conséquence, les avoirs en comptes postaux des banques auprès de PostFinance ne doivent plus être annoncés sous <i>Liquidités</i> .
Risques de défaillance de contreparties dans le domaine interbancaire	PostFinance SA doit être considérée comme une banque et donc annoncée comme contrepartie.
Etat des fonds propres selon Bâle III	Concernant la couverture en fonds propres selon l'AS-BRI, les positions sur PostFinance SA doivent être saisies dans la classe de positions <i>Banques et négociants en valeurs mobilières</i> (art. 63, al. 2, let. d, OFR) et assortis de la pondération-risque correspondante, conformément à l'annexe 2, ch. 4, OFR. La disposition ci-dessus d'applique par analogie aux banques qui utilisent l'approche standard suisse (AS-CH), en vertu des dispositions transitoires (art. 137 OFR). La saisie de ces positions dans les classes de positions <i>Gouvernements centraux et banques centrales</i> ou <i>Liquidités</i> n'est dorénavant plus possible.
Statistiques relatives aux crédits <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enquête sur la qualité des crédits</li> <li>- Statistique sur l'encours des crédits</li> <li>- Statistique des taux d'intérêt appliqués aux crédits</li> </ul>	PostFinance SA doit être considérée comme une banque. Les crédits accordés à PostFinance SA ne doivent plus être annoncés.
Réserves minimales	Tous les engagements envers PostFinance SA doivent en principe être saisis comme des engagements envers les banques. PostFinance SA sera elle-même soumise à l'obligation de détenir des réserves minimales; les positions sur PostFinance SA ne doivent pas être couvertes.
Annonce du risque de taux d'intérêt	PostFinance SA doit être considérée comme une contrepartie bancaire.